REGLEMENT INTERIEUR

MODALITE D'APPLICATION N° 12 BIS

TRAVAUX PRATIQUES SUR LES PLATEAUX TECHNIQUES BOIS

Dans tous les cas, les apprenants doivent se conformer strictement aux instructions données par l'enseignant présent sur le site.

1) Toute atteinte volontaire à la sécurité et au respect des matériels relève d'une sanction.
2) La destruction totale ou partielle d'un matériel par acte volontaire constaté d'un apprenant sera soumise à l'avis du Chef d'établissement après rapport de l'enseignant pour remboursement éventuel des frais de remise en état.
3) L'accès au parc machines outils et l'utilisation d'une machine outil sont interdits sans l'aval préalable de l'enseignant
4) Le parc machines et chaque machine outil font l'objet de consignes d'accès et d'utilisation. Celles-ci sont clairement affichées à l'entrée du parc et sur chaque machine. Chaque apprenant est tenu scrupuleusement de les respecter.
5) Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à utiliser les machines outils tant qu'ils n'ont pas, à chaque année scolaire, été déclarés aptes par le médecin scolaire.
6) Il est interdit de manger et boire sur les plateaux techniques. Le port de chaines, bagues, gourmettes, boucles d'oreilles pendantes sont interdits. Les personnes ayant les cheveux longs sont tenus d'attacher leurs cheveux ou de porter une résille.
7) Le port des EPI est obligatoire suivant les consignes affichées sur chaque machine et en général (chaussure, tenue de travail) sur l'ensemble des plateaux techniques.
8) **Le casque antibruit avec réception bluetooth ainsi que les écouteurs sont interdits. Seul le casque antibruit validé par l'établissement est autorisé et obligatoire.**
9) LA TENUE DE TRAVAIL doit être adaptée aux risques encourus mais, dans tous les cas, laissée à l'appréciation de l'enseignant en début de séance :
   - le haut du corps doit être protégé par un vêtement vert non flottant pour la durée de l'activité (par exemple : le tee shirt ou le sweat shirt vert proposé par l'établissement (flocké avec le logo), veste de travail fermée),
   - Les membres inférieurs seront revêtus d'un pantalon long, non flottant, solide et résistant (joggings, shorts ou bermudas sont proscrits).

   Pour faciliter l'application de ce point du règlement, le lycée peut en début d'année mettre les familles en relation avec un fournisseur qui propose ces tenues adaptées et validées par les enseignants.
10) Lors de l'inscription, une liste des équipements (tenue, EPI et matériels/fournitures) est communiquée à l'apprenant, celui-ci est tenu d'en disposer à chaque séance de travaux pratiques. A défaut l'élève ne pourra accéder au plateau technique (machines).